

Université Populaire de l'Uzège

CHARTRE DU BENEVOLE

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les administrateurs de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

1) RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION

L'association propose des activités dans les domaines de l'éducation populaire, et plus particulièrement en s'appuyant sur 4 pôles d'activités que sont les Actions Sociales, l'Art et la Culture, le Bien Être et la Formation Professionnelle.

Les missions de l'Université Populaire sont reprises dans le projet associatif consultable sur le site Internet de l'association : www.up-uzège.com (rubrique présentation)

L'Université Populaire remplit ces missions d'intérêt général :

- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale,
- De façon permanente à l'égard de ses adhérents, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses intervenants, dont les bénévoles.

2) LA PLACE DES BENEVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles peuvent avoir un caractère ponctuel, plus ou moins fréquent, voire régulier.

3) LES DROITS DES BENEVOLES

L'Université Populaire s'engage à l'égard des bénévoles à :

- Accueillir chaque bénévole dans des conditions dignes et bienveillantes et lui présenter les personnes référentes et l'environnement de travail,
- Fournir une information claire sur l'objet, le fonctionnement, les valeurs et les règles internes de l'association,
- Assurer leur intégration
- Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole, en regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- Proposer les formations nécessaires dans l'exercice de la mission confiée, dans la limite des moyens de l'association,
- Organiser des points réguliers,
- Reconnaître la valeur et la contribution des bénévoles au projet associatif,
- Associer les bénévoles aux moments de convivialités, de bilan et de célébrations de l'association,
- Aider dans des démarches de validation des heures effectuées sur le Compte d'Engagement Citoyen.

- A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées **sous réserve du paiement de l'adhésion.**

4) L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Université Populaire et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage à :

- Prendre son adhésion à l'association
- Partager et respecter les valeurs, la mission et les orientations stratégiques de l'association,
- Respecter les statuts de l'association, son règlement intérieur et les prises par les instances de l'association,
- Ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives au fonctionnement interne de l'association sans autorisation préalable,
- Ne pas s'exprimer au nom de l'association sans y avoir été autorisé expressément par le Bureau ou le Conseil d'Administration,
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'un programme annuel des activités,
- Adapter en toutes circonstances un comportement respectueux, bienveillant et non discriminatoire envers les autres bénévoles, les salariés, les adhérents,
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association,
- Suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles et l'association peuvent interrompre à tout moment leur collaboration , mais s'engagent dans toute la mesure du possible à respecter un délai de prévenance raisonnable.